



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement**

Montpellier, le **18 MARS 2021**

Affaire suivie par : Christine DEBUIRE
Téléphone : 04 67 61 62 57
Mél : christine.debuire@herault.gouv..fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2021/01/250

**Changement d'exploitant de la carrière STPC, située
sur la commune de Brissac, au bénéfice de la société CMCA**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** les livres I et V du Code de l'environnement, notamment les articles R.181-45 et R.516-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-11-03547 du 12 novembre 2013 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées, pour le renouvellement de la carrière STPC à Brissac ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-01-2378 du 20 décembre 2013, modifié par l'arrêté n°2020-01-695 du 11 juin 2020, autorisant la société STPC à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur la commune de Brissac, au lieu-dit « Devois de la Vernède » pour une durée de 23 ans ;
- VU** la demande en date du 28 décembre 2020 de monsieur Philippe Sicard, agissant en qualité de Président de la société STPC, sollicitant le transfert de l'autorisation accordée pour l'exploitation de la carrière susvisée, au bénéfice de la société CMCA dont le siège social est situé Immeuble Echangeur, 2 avenue Tony Garnier, à Lyon (69007) ;
- VU** l'ensemble des pièces jointes à la demande susvisée ;
- VU** l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de changement d'exploitant doit être instruite selon les modalités prévues aux articles R.516-1 et R.181-45 du Code de l'Environnement ;
- CONSIDÉRANT** que la société CMCA dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour la reprise de l'exploitation de la carrière susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la notification d'un arrêté préfectoral actant du changement d'exploitant d'une carrière ne nécessite pas la consultation préalable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation carrière ;

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2021/01/ 250 du 18 mars 2021

- VU** les livres I et V du Code de l'environnement, notamment les articles R.181-45 et R.516-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-11-03547 du 12 novembre 2013 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées, pour le renouvellement de la carrière STPC à Brissac ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-01-2378 du 20 décembre 2013, modifié par l'arrêté n°2020-01-695 du 11 juin 2020, autorisant la société STPC à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur la commune de Brissac, au lieu-dit « Devois de la Vernède » pour une durée de 23 ans;
- VU** la demande en date du 28 décembre 2020 de monsieur Philippe Sicard, agissant en qualité de Président de la société STPC, sollicitant le transfert de l'autorisation accordée pour l'exploitation de la carrière susvisée, au bénéfice de la société CMCA dont le siège social est situé Immeuble Echangeur, 2 avenue Tony Garnier, à Lyon (69007) ;
- VU** l'ensemble des pièces jointes à la demande susvisée ;
- VU** l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de changement d'exploitant doit être instruite selon les modalités prévues aux articles R.516-1 et R.181-45 du Code de l'Environnement ;
- CONSIDÉRANT** que la société CMCA dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour la reprise de l'exploitation de la carrière susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la notification d'un arrêté préfectoral actant du changement d'exploitant d'une carrière ne nécessite pas la consultation préalable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation carrière ;

1- Objet

La société CMCA dont le siège social est situé Immeuble Echangeur, 2 avenue Tony Garnier, à Lyon (69007), est autorisée à se substituer à la société STPC pour l'exploitation de sa carrière de matériaux calcaires sur la commune de Brissac, au lieu-dit « Devois de la Vernède ».

La société CMCA bénéficie de l'intégralité des droits et doit se conformer à toutes les obligations attachées à l'arrêté préfectoral n°2013-01-2378 du 20 décembre 2013, modifié, précisant les conditions d'exploitation de cette même carrière, et à l'arrêté préfectoral n° DDTM34-11-03547 du 12 novembre 2013 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées.

Tout nouveau changement d'exploitant fait l'objet d'une demande d'autorisation comprenant les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières.

LISTE DES ARTICLES

- ARTICLE 1^{ER} - OBJET**
ARTICLE 2 - GARANTIES FINANCIÈRES
ARTICLE 3 - PUBLICITÉ
ARTICLE 4 - EXÉCUTION

En vue de l'information des tiers, une copie de l' arrêté préfectoral complémentaire peut être consultée
à la mairie de BRISSAC (34)